



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-10**

Séance du 12 février 2024

A vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Thorens-Glières, sise 9 Place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 5 - Votants : 25

**OBJET : ÉLABORATION DU RLPI DU GRAND ANNECY – BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J.-Y.) – DUPONT C. (pouvoir à SELLECCHIA É.) – ESCALON-DESTRUEL J.-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – ODORICO L. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – ROPHILLE C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RIGOBERT S.

Entendu l'exposé suivant :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du RLPI aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de l'agglomération du Grand Annecy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour l'élaboration d'un RLPI sur l'intégralité de son territoire.

La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un RLPI qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

L'état d'avancement du projet de RLPI permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy. Chaque commune disposera d'un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du Conseil communautaire, pour rendre un avis sur le projet de RLPI. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, cet avis sera considéré comme favorable.

Dossier du projet RLPI consultable ici :

<https://cloud.grandannecy.fr/s/CPQcEAr8ZZWYjp/download>

En application de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLPI sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites présidée par le préfet de la Haute-Savoie. Les associations locales d'usagers et les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, consulter le projet de RLPI en application de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme. C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Aussi,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-89 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-220 du 29 septembre 2022 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLPI ;

Vu la présentation des orientations stratégiques du projet de RLPI lors de la conférence des maires du 8 juillet 2022 ;

Vu la présentation des principes règlementaires du projet de RLPI lors de la Conférence des maires du 15 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-350 du 21 décembre 2023 ;

Vu le dossier du projet RLPI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy.

Le secrétaire de séance
Stéphane RIGOBERT

Le Maire
Christian ANSELME

~~Ugola~~
Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 25 MARS 2024
Publication le : 25 MARS 2024

